

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 2 (1899)

Heft: 96

Artikel: Le conflit anglo- transvaalien

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

si profondément, que tout à coup il tombe à genoux, baise les pieds du saint vieillard et lui demande avec attendrissement sa bénédiction. Ce fut un vrai coup de la grâce — Dès le lendemain même il va se confesser et dès lors devient et demeurera tout le reste de sa vie, un chrétien d'élite. On compta plusieurs autres conversions encore. Sans plus de délai le Saint Père était le jour suivant dirigé sur Valence — Il y arrivait encore dans la même journée, le 14 juillet 1799. Les Valencois se portèrent aussi à rangs pressés au-devant de lui, lui faisant également ovation de la plus touchante façon. Durant les quarante jours qu'il devait passer au milieu d'eux, ce fut le seul qu'il leur fut donné de le voir. Il ne fut pas plus tôt arrivé qu'en effet on le conduisait directement au palais destiné à sa détention.

Quand il y eut pénétré, derrière lui se refermèrent aussitôt de lourdes portes. Auprès, était postée une garde, vigilante à ne laisser pénétrer personne. Le dessein du Directoire n'était point de laisser définitivement le Souverain Pontife dans cette ville. Déjà avait été signé le décret de son transfert à Dijon. Mais devant la situation chaque jour empirante du vénérable malade, la chose avait été rigoureusement reconnue impossible. Déjà le 29 août en effet il s'éteignait d'une mort paisible, dans les sentiments de la plus haute piété et d'une résignation toute céleste. Provisoirement inhumés à Valence, ses restes mortels ne purent qu'en février 1802 être transportés à Rome et y recevoir la sépulture réservée aux pontifes romains. Sa statue s'élève magnifique dans l'église St. Pierre, près du tombeau du prince des Apôtres. Elle est de la main habile de Canova, l'illustre sculpteur vénitien, mort en 1822. C'est simplement un chef d'œuvre. Pie VI se trouve représenté à genoux, implorant le secours de Saint Pierre dont il a si glorieusement continué la liste de ses plus dignes successeurs.

G. MARTIN
curé de Pleigne.

Le conflit anglo-transvaalien

(Suite).

L'entrevue de Bloemfontein

Au cours de cette entrevue mémorable, l'Angleterre, par l'organe de son représentant, sou-

vre Pierre, parce que je songe sans cesse combien la guerre, celle-là surtout, est affreuse... que de jeunes et vaillantes vies elle vient prendre; je sais tout le mal et la douleur qu'elle traîne après elle. Et mon cœur souffre d'une grande pitié.

— C'est vrai ! tu as raison et tu sais toujours dire bien les choses que tu penses. Et... si je ne suis pas trop curieux, dis-moi, quel âge as-tu ?

— Moi ? j'ai vingt-un ans.

— Et moi vingt-deux, je suis donc ton aîné. Il se rapprocha un peu d'elle, hésita un instant, puis continua d'une voix basse et troublée :

— Ma Victorine... le voilà bien jeune seule au monde, tu n'as plus d'amis ni de parents que les vieux Fauchard, tu m'as dit. Eh bien, pourquoi ne pas te marier avec moi ? Je les remplacerais tous, car le bon Dieu seul sait combien je t'aime ! moi, je ne sais pas bien l'expliquer, mais vois-tu, ma Victorine, c'est de toute mon âme, avec tout mon cœur, avec la même dévotion qu'on a pour les anges...

En disant ces paroles avec un accent de passion concentrée, le jeune Vendéen l'enveloppait d'un regard ardent, et la prière d'amour se

levait la question du vote des étrangers et celle de la dynamite, dont le gouvernement de Prétoria s'était réservé le monopole. M. Krüger, de son côté, demandait l'incorporation des Zoutziland au Transvaal, le payement d'une indemnité justifiée par le raid Jameson. De plus, rappelant que l'Angleterre se montrait, à la Conférence de La Haye, l'une des puissances les plus favorables à l'arbitrage international, il demandait que l'on appliquât en Afrique les principes que l'on pronait si haut en Europe. Il émettait une proposition d'arbitrage s'étendant à tous les différends qui pouvaient surgir entre les deux pays. Il faisait de l'acceptation, par l'Angleterre, de ce principe, la question *sine qua non* de tout accord. Sir Milner, ayant renoncé à protester contre le monopole de la dynamite, la discussion portait presque exclusivement sur la question du vote.

Voici quelles étaient sur ce point les propositions du haut commissaire.

1^o Que le nombre des années de séjour nécessaires pour l'acquisition de ce droit soit fixé à cinq ans avec effet rétroactif ; 2^o que le serment de naturalisation soit modifié ; 3^o qu'une représentation équitable soit accordée au Volksraad à la nouvelle population ; 4^o que la naturalisation donne immédiatement le plein droit de vote.

Le président proposait, au contraire :

1^o De fixer la durée du séjour nécessaire pour la naturalisation à deux ans, tandis que le plein droit de vote ne serait acquis que cinq ans après ; 2^o que toutes les personnes qui se sont fixées dans le pays avant 1886 auraient ce droit après deux ans ; 3^o que la population des mines fût plus largement représentée au Volksraad ; 4^o qu'une des conditions de la naturalisation fût la possession d'une propriété ayant une valeur d'au moins 150 livres sterling, ou l'habitation d'une maison ayant une valeur locative d'au moins 150 livres sterling, ou la puissance d'un revenu d'au moins 200 livres sterling ; 5^o que de plus, une des conditions pour la naturalisation fût, de la part de ceux qui la demandent, la preuve fournie d'avoir possédé la jouissance des droits civiques dans le pays où ils avaient séjourné antérieurement ; 6^o que la formule de naturalisation fût conforme à celle de l'Etat libre d'Orange ; 7^o que toutes les propositions au président fussent subordonnées à l'acceptation par le gouvernement anglais du principe de l'arbitrage dans les différends qui pourraient s'élever entre les deux pays.

A Londres, les propositions du président

lisaient dans ses yeux profonds et doux, éclairés d'une flamme intense.

Emue et touchée du trouble de cette âme simple et sincère qu'elle sentait lui appartenir si entièrement, la marquise ne savait que répondre. Pour sa sécurité, il ne fallait pas détruire l'illusion du pauvre garçon, et cependant elle ne pouvait aller jusqu'à feindre de répondre à ses propositions et d'accepter un engagement avec lui. Pouvait-il se douter des impossibilités, de la distance immense qui les séparait ? Passionnément aimée de son mari, entourée d'hommages, elle n'avait cependant jamais rencontré, parmi ses plus fervents admirateurs, un cœur plus vrai, plus sincère, plus aveuglément épris que celui de ce pauvre paysan vendéen ; elle, la fière marquise, restait toute touchée et goûtait un plaisir très doux à sentir le pouvoir qu'elle exerçait sur cette âme primitive, entièrement subjuguée.

Pierre reprit d'un ton encore plus tendre, plus pressant :

— Dis, ma Victorine ? Dis : oui ! Jamais, vois-tu bien, jamais femme ne sera plus aimée que toi. Tu seras comme la reine de mon cœur

Krüger furent mal accueillies, et M. Chamberlain, rendant compte à la Chambre des Communes, 8 juin 1899, des négociations en cours, appréciait en termes menaçants les propositions du Transvaal.

Nouvelles Négociations

Bien que sir Milner, tout en reconnaissant que les propositions Krüger apportaient une amélioration considérable, eût rompu les pourparlers, les négociations se poursuivaient entre Prétoria et Londres. Tandis que M. Chamberlain prenait un ton de plus en plus agressif, M. Krüger, d'accord avec le président d'Orange, s'efforçait de trouver un terrain d'entente. A sa prière, le Volksraad, malgré ses légitimes griefs, contre le Cabinet de Londres, amendaît dans un sens favorable aux *uitlanders* les propositions du président de la république. Il admettait la franchise après sept ans de séjour avec rétroactivité et supprimait la nécessité du stage de cinq ans entre la naturalisation et la pleine franchise. En outre, il conférait quatre nouveaux sièges de plus aux *uitlanders* au Parlement du Transvaal.

Ces concessions nouvelles auraient abouti à un arrangement si M. Chamberlain, dont le but secret était l'annexion pure et simple du Transvaal, n'avait émis de nouvelles prétentions. Déchirant la convention de 1884, il s'autorisait de la suzeraineté vague que la convention de 1881 semblait accorder à l'Angleterre pour s'immiscer dans les affaires intérieures du Transvaal auquel il proposait d'instituer une Commission mixte chargée d'examiner la loi sur la franchise votée par le Parlement.

M. Krüger, pour déjouer cette combinaison, déclara qu'il demanderait au Volksraad d'accorder la franchise après cinq ans de séjour, avec complète rétroactivité, et en autorisant les nouveaux citoyens à voter pour l'élection du président et du général en chef. De plus, les districts miniers auraient dix sièges au Raad sans que ce nombre puisse représenter moins du quart des députés.

Dans les conversations que le Conseil exécutif avait eues avec l'agent britannique, celui-ci avait cru pouvoir lui donner l'assurance, qu'en même temps que ses importantes concessions, dépasseraient les demandes de sir A. Milner à Bloemfontein, le gouvernement anglais accepterait des propositions d'arbitrage et des conditions qui obligeraient la Grande-Bretagne à renoncer à soulever sans cesse la question de suzeraineté en se tenant à la lettre de la convention de 1884.

et de ma vie !...

Elle n'osait le regarder, mais sentait sur elle son regard d'amoureux suppliant, elle entendait sa respiration oppressée de crainte et d'espérance.

— Laisse-moi y penser, Pierre. Je ne puis te répondre ainsi tout de suite.

— Pourquoi, pourquoi, ma Victorine ?

— Je te connais depuis si peu de temps, répondit la marquise, embarrassée, craignant pour lui la peine d'un refus brusque et sans motif valable.

— Mais si bien, tu me connais assez. Je suis cemme tu me vois, comme je serai toujours, un gars bien doux, bien travailleur ; jamais je ne vais boire avec les autres, et je n'ai jamais eu de batterie avec personne. Pour moi, il n'y a qu'une fille au monde : c'est toi, ma Victorine. Tu viendras avec moi dans notre vieille maison où, depuis plus de cent ans, on a toujours été heureux, vivant aux champs, en travaillant. Je te promets que j'arrangerai la maison tout à neuf pour mon épousée et je sèmerai des fleurs autour, car j'ai vu que tu les aimais.

(La suite prochainement).

Ce ne fut pas sans une stupéfaction profonde qu'à Prétoria on apprit l'accueil que M. Chamberlain fit à ces propositions dans son discours fameux de Highbury, dont le ton inouï souleva en Angleterre même des protestations nombreuses. M. Chamberlain le faisait suivre bientôt d'une réponse officielle, où il déclarait qu'il y avait « d'autres différends entre les deux pays que la question des vétérans et qui ne pouvaient pas être tranchés par voie d'arbitrage ».

En un mot, le ministre des Colonies acceptait les offres du Transvaal, quant à la franchise, mais refusait de renoncer à intervenir de nouveau dans les affaires intérieures du pays. Cependant, il voulait bien consentir à ne pas rompre les négociations :

En présence de cette attitude, le Transvaal retirait ses offres conditionnelles, et se replaçait sur le terrain de la loi de franchise, déjà votée par le Volksraad qui avait amendé dans un sens favorable à l'Angleterre les propositions de M. Krüger à Bloemfontein. Il ne refusait pas cependant d'étudier avec les délégués de l'Angleterre les défauts que cette loi pourrait avoir, et il se déclarait disposé en principe à accepter une nouvelle conférence.

M. Chamberlain répondit à ces propositions par une dépêche (12 septembre 1899) qui était une véritable mise en demeure.

La réponse du Transvaal fort mesurée, fut suivie d'une note de M. Chamberlain qui renouvelait ses propositions en réclamant impérieusement une réponse dans les quarante-huit heures.

Les événements se précipitaient. Avant même d'avoir reçu la réponse de M. Krüger, le Cabinet britannique faisait partir en toute hâte des troupes de la métropole des Indes, de Malte et même d'Egypte. L'appel des réserves, la convocation du Parlement anglais ne laissaient plus de doute sur les intentions du gouvernement de Sa Majesté britannique, et, le 10 octobre 1899, M. Reitz, secrétaire d'Etat du Transvaal, remettait au représentant de l'Angleterre, à Prétoria, l'*ultimatum* que les *Questions actuelles* ont publié *in extenso*.

Dès le mercredi soir 11 octobre, les deux républiques hollandaises de l'Afrique australe étaient en état de guerre avec la Grande-Bretagne.

Le discours du trône

Voici en quels termes la reine a fait part de cette déclaration de guerre dans le discours du trône qui a été lu aux membres du Parlement, le mardi 17 octobre 1899 :

Mylords, Messieurs.

Bien peu de temps après la prorogation du Parlement, je suis contrainte par les événements d'avoir recours à votre avis et à votre conseil.

La situation des affaires de l'Afrique australe est telle, que mon gouvernement estime nécessaire d'augmenter les forces militaires de l'Angleterre en appelant des réserves.

La Constitution exige que le Parlement soit convoqué dans ce but à l'occasion des difficultés suscitées par la république Sud-Africaine.

La situation dans le monde entier continue à être pacifique.

Messieurs de la Chambre des communes, des mesures vous seront proposées dans le but de procurer des moyens financiers devant faire face aux dépenses occasionnées par les opérations dans l'Afrique australe. Les évaluations budgétaires pour l'année prochaine vous seront soumises en leur temps.

Je prie Dieu de vous guider dans l'accomplissement des travaux qui vous incombent.

Signé : VICTORIA.

Depuis l'*ultimatum* du 10 octobre, des combats meurtriers ont été livrés. A l'Est, les Boers ont successivement occupé Charlestown, Newcastle, Glencoe, Dundee. Ils ont forcé une colonne anglaise du côté de Ladysmith. A l'Ouest, ils se sont emparés de Vryburg. Ils assiègent

Mafeking et cernent Kimberley. Un Corps d'armée entier a quitté l'Angleterre pour venir prendre part à cette guerre qui s'annonce comme devant être longue et pénible. On en connaît les premières péripéties.

(A suivre).

L'ÉLEVAGE DU PORC

Le porc est un animal ayant l'estomac bon par excellence. Il digère à peu près tout. Que de déchets sont dédaignés par les autres animaux que lui s'assimile gloutonnement et sans inconvénients pour sa santé !

Il est vorace, — c'est le mot à employer — et la solidité de son estomac lui permet l'assimilation de tous les principes nutritifs des aliments. Tout lui servant, il en résulte un très rapide accroissement de volume.

Le porc est donc précieux comme animal d'élevage aussi bien dans la petite culture que dans la grande. Lorsqu'on ne veut pas en faire un élevage purement commercial, il faut savoir proportionner le nombre de porcs qu'on veut engranger à la quantité de déchets et de détritus que l'on a dans la ferme.

Par détritus et déchets, nous entendons les eaux de vaisselle, les restes de la cuisine, les résidus de la laiterie. Il est bien évident, qu'à moins d'en avoir des provisions considérables, ces résidus ne formeront pas la nourriture exclusive de l'animal, mais qu'on y ajoutera des farines, des grains ou des plantes-racines, dans des proportions à déterminer.

Un autre avantage, fort à considérer, du porc, c'est que sa viande ne donne que très peu de déchet et que, de plus, par le salage et le séchage, elle peut se conserver de longs mois.

Personne n'ignore que la viande du porc, le lard surtout forme la base de l'alimentation du travailleur des champs. Économique et nourrissante, elle est le complément presque indispensable des légumes. La viande de boucherie serait tout de suite beaucoup plus couteuse. De plus, dans certains endroits écartés, éloignés des bourgs, il est très difficile de se procurer cette viande de boucherie.

Il importe de savoir, lorsqu'on veut engranger un porc, à quelle race il appartient. Car il y a deux races distinctes qui n'ont pas les mêmes aptitudes à l'engraissement, la race française et la race anglaise.

La race française se développe plus lentement que la race anglaise. Elle donne moins de graisse, mais davantage de muscles. Il en résulte que la viande est supérieure.

La race anglaise progresse plus rapidement. Le squelette chez ces animaux est plus réduit. Il en résulte une plus grande prédisposition à l'engraissement. Il en est ainsi d'ailleurs. A un an, un porc anglais est adulte ; on peut l'engranger plus longtemps encore, mais il n'y aura pas bénéfice. Le meilleur rendement proportionnellement à la nourriture donnée est à cet âge... Ce qui se formerait après ne serait plus que de la graisse pure, molle et sans saveur, affaiblissant même la valeur de la viande.

La race anglaise est généralement peu apte à la reproduction.

La race française, elle, comprend différentes variétés dont les principales sont la normande, la craonnais, la lorraine, la gasconne, la limousine...

Le porc craonnais peut être élevé dans la porcherie ou au pâturage.

Le porc normand, lui, préfère le repos. La truie est très féconde.

Le porc limousin est celui qui s'accommode le mieux de la marche et de l'exercice. Il trouve surtout sa nourriture dans les bois de châtaigniers et de chênes, ainsi que dans les différents pâturages.

On a souvent intérêt à faire des croisements de races. D'ailleurs cela s'est répété si souvent qu'à présent il serait difficile de trouver de petits porcelets d'une race pure. Un choix s'imposera dans les reproducteurs. Un bon verrat doit avoir une tête petite, les épaules et les cuisses épaisses, le dos droit, les pattes courtes, la poitrine parfaitement arrondie. Le mâle comme la femelle aura au moins 10 mois. On choisira des femelles ayant au moins 12 ou 14 tétines. On donnera un peu d'avoine au mâle.

Vers l'époque de la mise bas, on isolera la truie dans une loge bien aérée, mais sans courants d'air. Comme paille on en répandra de la courde, de préférence. On recueille les petits au fur et à mesure qu'ils naissent et on les place dans une corbeille pour les donner à la mère quand la mise bas sera terminée.

Quelquefois, rendue furieuse par la fièvre, la truie tue ses petits pour les dévorer. Il faut veiller à l'en empêcher.

On passera une visite aux dents des porcelets. Ceux qui les auraient trop longues ou pointues devraient subir une petite opération ; on rognerait ces dents au moyen d'un sécateur. Autrement ils blesseront les mamelles de la mère en téant.

On n'abandonnera pas la femelle au mâle avant 5 ou 6 semaines après la mise bas.

Une bonne femelle peut être gardée jusqu'à l'âge de trois ans.

Un verrat, lui, ne devra pas faire plus d'une année de service. Autrement sa chair devient de qualité médiocre et l'animal lui-même méchant et dangereux.

Prochainement nous nous occuperons de l'élevage des petits porcelets.

Paul ROUGET.

Ça et là

Un nouveau trait du grand homme.

Notre génération, comme on le sait, recueille pieusement tout ce qui a trait à Napoléon, et l'on commence à ne plus compter les biographies du conquérant. Voici pourtant un nouveau trait, pas ou peu connu jusqu'à ce jour.

Napoléon n'aimait pas le jeu. Il n'en était qu'un, à vrai dire, qui le passionnait : celui des batailles. Pourtant, le petit caporal cendrait par moments à prendre des cartes mais alors... Alors quoi ?

Alors, comme un vulgaire « grec », Napoléon trichait. Cette homme-là aimait à faire violence à la fortune.

Comme correctif à ce petit défaut, il faut ajouter que le vainqueur d'Austerlitz, après avoir gagné la partie, par tricherie ou autrement, avait l'habitude de distribuer entre ses partenaires l'argent qu'il avait gagné.

Dans ces conditions, la tricherie est presque permise.

* * *

D'où vient le mot « pékin » ? Au moment où il est interdit aux officiers français de s'habiller en « pékin », les chercheurs d'étyologie se demandent quelle est celle de ce pittoresque vocable.

Il date de loin. Augereau disait : « Nous appelons pékin tout ce qui n'est pas militaire. » A quoi répondait Talleyrand : « Et nous, nous appelons militaire tout ce qui n'est pas civil. »

Ampère propose, pour expliquer ce mot adop-